



Datum / Date: 15/12/2017  
Uur / Heure: 11 :53  
Vraag / Question: n° 22626

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur Johan VAN OVERTVELDT  
Ministre des Finances, chargé de la lutte contre la fraude fiscale  
concernant  
*la déductibilité des voitures électriques et hybrides*  
- déposée le 30 novembre 2017-**

Monsieur le Ministre,

Dans le projet de réforme de l'impôt des sociétés, la déduction des voitures électriques passera de 120% à 100%.

De cette façon, l'écart entre un véhicule 100% électrique et un véhicule hybride non rechargeable n'atteint alors plus que 10%. Cela représente une faible différence pour compenser le manque d'autonomie, les contraintes de recharge et le prix très élevé des véhicules électriques.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Comment pouvez-vous expliquer la faible différence de déductibilité entre les voitures électriques et les voitures hybrides ? Que va apporter cette diminution de la déductibilité des voitures électriques ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

**Réponse du Ministre des Finances à la question orale en Commission n° 22626 de Madame Kattrin JADIN concernant la déductibilité des voitures électriques et hybrides.**

Dans le cadre de la réforme de l'impôt des sociétés, il a été décidé de la suppression de tous les taux de déduction de 120 p.c., ceux-ci étant ramenés à 100 p.c.

L'objectif de la réforme est en effet de viser un système simplifié, présentant un meilleur niveau d'équité et de sécurité juridique. Cet objectif est atteint en faisant fortement baisser le taux nominal de l'impôt des sociétés actuellement élevé et en le finançant par l'élargissement de la base imposable. Cela est possible en révisant les régimes spéciaux, les postes de déduction et d'autres éléments de la base imposable.

La déduction des frais relatifs aux voitures électriques n'a pas échappé à la règle.

Les frais relatifs à ces voitures seront déductibles selon la règle applicable à tous les véhicules. L'usage des voitures électriques reste toutefois, dans les faits, en application de la nouvelle formule basée sur l'émission de CO<sub>2</sub>, encouragé par rapport à l'usage des autres véhicules plus polluants : en émettant 0 gr de CO<sub>2</sub>, les frais relatifs aux voitures électriques seront déductibles à 100 p.c. Pour les autres voitures, hybrides ou non, ce taux de 100 p.c. sera plus difficilement atteint (elles devront avoir une émission basse, de maximum 40 grammes (si coefficient de 1 pour les véhicules utilisant un moteur au diesel) ou 42 grammes (si coefficient de 0,95 pour les véhicules équipés d'un autre moteur) de CO<sub>2</sub> par kilomètre.